

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le trois février, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents (24 des délibérations 1 à 5 / 25 des délibérations 6 à 14) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUÉ-GICQUEL, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Dominique MOURGUES, Marie-Antoinette GUÉDES, Gaëlle KERLEAU, Charles BAHOLET, Amélie DANET, Guillaume DERVAL des délibérations 6 à 14, Thibault CHEVALIER, Baptiste GUÉGAN, Anaïs DURAND, Laurette FOUCHER, Christelle ODLIAU-MATHIEU, Marie ARNAUDEAU, Laurent LECOQ, Pascal HASPOT, Corentin BOURSE.

Représentés (5 des délibérations 1 à 5 / 4 des délibérations 6 à 14) : pouvoirs ont été donnés : Françoise PAYEN à Dominique AMISSE / Linda THILL à Marie-Antoinette GUEDES / Manuel BERASALUZE à Laurette FOUCHER / Sébastien BLOCH à Laurence DOMET-GRATTIERI / Guillaume DERVAL à David NEUHAARD des délibérations 1 à 5.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

Vie associative et sportive, animation, tourisme et commerce

1. Subventions aux associations andréanaises 2026
2. Subvention de projet 2026 – ABSADE
3. Subvention de projet 2026 – ESCO
4. Subvention de projet 2026 – ALJC - Festival J'ARTdins
5. Subvention de projet 2026 – Pétanque Club Andréanais
6. Subvention de projet 2026 – De A à Z'elles

Finances, ressources humaines, développement économique, marchés publics

7. Subventions aux associations extérieures 2026
8. Coût d'un élève des écoles publiques 2025
9. Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées - Subvention 2026 à l'Ogec
10. Taux des impositions directes locales pour l'année 2026
11. Actualisation des crédits de paiement sur les autorisations de programme pour la réalisation d'opérations d'investissement de portée pluriannuelle
12. Budget primitif 2026 du budget principal
13. Modification du tableau des effectifs

Transition écologique

14. Lutte contre les frelons asiatiques : modalités de participation de la commune à la destruction des nids - reconduction

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2026.

INFORMATIONS AU CONSEIL

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1) Exercice du droit de préemption

Renoncement au nom de Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Adresse du terrain	Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du bien	Prix
9 rue des Menos	BM 250-256	2011	580	Bâti (local industriel)	500 000 €

⇒ **L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions.**

Thibault CHEVALIER rejoint la réunion.

DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°2026.02.01

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANDRÉANAISES 2026

Rapporteur : LAURENT PONNELLE

La Commune s'efforce de soutenir au mieux les associations andréanaïses, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif de leur offrir de bonnes conditions de fonctionnement pour développer leurs projets quel que soit leur domaine d'activités.

La commission municipale vie associative et sportive a validé le montant des subventions à allouer aux associations andréanaïses énumérées ci-dessous.

Le montant des subventions ordinaires pour 2025-2026, à hauteur de 54 861 €, est comparable à celui de l'exercice 2024-2025 (54 652 €), avec l'intégration d'une subvention de fonctionnement à l'association Bindu.

Le choix est fait depuis 2024 de faire ressortir le montant des aides à la formation, qui illustrent une volonté de montée en compétences des clubs sportifs.

M. le Maire précise que le montant des subventions ordinaires pour 2025-2026 s'élève à 54 861 €, ce qui est comparable à celui de l'exercice 2024-2025 qui était de 54 652 €, avec l'intégration cette année d'une subvention de fonctionnement à l'association Bindu. Depuis 2024 le montant des aides à la formation est mis en avant ce qui illustre une volonté de monter en compétences des clubs sportifs.

Afin d'éviter les risques de conflit d'intérêts, les élus suivants ne prennent pas part au vote : Laurence DOMET-GRATTIERI, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Laurence LE COADOU, Corentin BOURSE.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission vie associative et sportive du 19 janvier 2026 ;

Vu la présentation en commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

ALLOUE aux associations andréanaises les subventions, telles que figurant dans le récapitulatif ci-après, pour l'année 2026.

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) du budget principal de la commune, section de fonctionnement.

Dépôts de vote : 5

(0 abstention / 0 voix contre / 24 voix pour – **unanimité des votants**)

Annexe à la délibération : néant

		<u>dont aide à la formation</u>
<input type="checkbox"/> La Saint André Football -----	9 020 €	
<input type="checkbox"/> Saint André Basket Ball-----	4 978 €	
<input type="checkbox"/> ESCO Saint André des Eaux -----	3 120 €	
<input type="checkbox"/> Tennis Club Andréanais -----	3 902 €	
<input type="checkbox"/> L'Andréanais Full-Contact -----	4 050 €	530 €
<input type="checkbox"/> Konki Karaté Club -----	1 910 €	
<input type="checkbox"/> Ecole de Musique Andréanaise-----	8 699 €	
<input type="checkbox"/> Les Fanas du Dancing -----	2 333 €	
<input type="checkbox"/> Amicale Laïque Ass Education Populaire (ALAEP) (Badminton, multisports, arts plastiques, cirque)-----	4 843 €	
<input type="checkbox"/> Amicale Laïque Ass Education Populaire (ALAEP) (Volley) -----	230 €	
<input type="checkbox"/> Association Sport et Form (ASF)-----	2 437 €	
<input type="checkbox"/> Le Jardin de Djédo -----	1 024 €	
<input type="checkbox"/> Les Cavaliers Randonneurs -----	401 €	
<input type="checkbox"/> Pétanque Club Andréanais (P.C.A.) -----	472 €	
<input type="checkbox"/> Bindu -----	229 €	
<input type="checkbox"/> Ass Chorale Arc en Ciel -----	234 €	
<input type="checkbox"/> Début de Soirée -----	285 €	
<input type="checkbox"/> Association Askol Du -----	219 €	
<input type="checkbox"/> Amicale Laïque Ass Education Populaire (ALAEP) (Chorale, flûte, cuisine)-----	237 €	
<input type="checkbox"/> En Catimini-----	345 €	
<input type="checkbox"/> Club Questions pour un Champion de Saint André des Eaux -----	84 €	
<input type="checkbox"/> Club de Tarot Andréanais - CTA -----	368 €	
<input type="checkbox"/> Coin-Flip Poker Club (CFPC)-----	203 €	
<input type="checkbox"/> Les Petits Jardins de St André -----	245 €	
<input type="checkbox"/> Les Pantins-----	292 €	
<input type="checkbox"/> Histoire Locale et Patrimoine Andréanais-----	244 €	

<input type="checkbox"/> Mahjong Club Côte d'Amour -----	134 €	
<input type="checkbox"/> Andr'héol -----	238 €	
<input type="checkbox"/> Amic Donneurs Sang Bénévoles -----	244 €	
<input type="checkbox"/> Les Amis de la Brière -----	380 €	
<input type="checkbox"/> Société de Chasse de Saint-André-des-Eaux-----	852 €	
<input type="checkbox"/> Les Amis du Four et de la Crèche de Marland -----	422 €	
<input type="checkbox"/> Les Amis de Bilac-----	160 €	
<input type="checkbox"/> AMAP de Tréhé -----	531 €	
<input type="checkbox"/> Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA) -	216 €	
<input type="checkbox"/> L'Outil en Main de Saint-André-des-Eaux -----	1 280 €	
	54 861 €	530 €

Délibération n°2026.02.02

SUBVENTION DE PROJET 2026 - ABSADE

Rapporteur : LAURENT PONNELLE

L'ABSADE organise depuis de nombreuses années la traditionnelle Fête des Chalands Fleuris. La commune verse habituellement une subvention, conditionnée à l'organisation de cet évènement majeur : il est proposé de reconduire la somme de 8 000 € allouée au titre de cet évènement. Pour mémoire, ce montant avait été revalorisé de 4 % en 2023.

Par ailleurs depuis 2024, une soirée musicale dénommée Chal'en Fest est organisée en amont de la Fête des Chalands Fleuris, sur le même site. En 2025, au vu des coûts supplémentaires (logistique, sonorisation) liés à cette soirée, une somme de 2 000 € est venue abonder la subvention allouée à l'ABSADE.

Enfin pour mémoire, jusqu'en 2024, l'ABSADE était soutenue par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE. Une subvention « attractivité », destinée aux évènements à rayonnement intercommunal, était versée directement à l'association au titre de l'organisation de la Fête des Chalands Fleuris. Depuis 2025, l'enveloppe auparavant allouée au dispositif des subventions « attractivité » (figée aux montants alloués en 2024) est intégrée dans la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), versée par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE aux communes de l'agglomération. La municipalité propose comme en 2025 de reverser à l'ABSADE la même somme qui lui avait été allouée en 2024 dans le cadre de ce dispositif intercommunal, à savoir 5 682 €.

La subvention de projet totale qu'il est proposé d'allouer à l'ABSADE au titre de l'année 2026, pour les évènements qui se dérouleront les 1^{ers} et 2 août, s'élèverait, avec les trois composantes décrites ci-dessus, à 15 682 €.

Afin d'éviter les risques de conflit d'intérêts, Corentin BOURSE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission vie associative et sportive du 20 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

ALLOUE à l'ABSADE une subvention de projet globale de 15 682 € au titre de l'année 2026 ;

CONDITIONNE le versement des éléments de la subvention à l'organisation effective des évènements, les sommes étant réparties comme suit :

- Pour la Fête des Chalands Fleuris : 8 000 € + 5 682 €
- Pour le Chal'en Fest : 2 000 €

DIT que la subvention sera versée fin juin, dès confirmation de l'organisation des deux événements.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.

Dépôts de vote : 1

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°2026.02.03

SUBVENTION DE PROJET 2026 – ESCO

Rapporteur : LAURENT PONNELLE

Le club d'athlétisme l'ESCO Saint-André-des-Eaux va organiser la 30e édition du semi-marathon de Brière le 29 mars 2026, course labellisée et qualificative pour le championnat de France.

Pour mémoire jusqu'en 2024, l'ESCO était soutenu par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE pour l'organisation de cette course au travers d'une subvention « attractivité », destinée aux événements à rayonnement intercommunal, versée directement à l'association.

Depuis 2025, l'enveloppe auparavant allouée via le dispositif des subventions « attractivité » (figée aux montants alloués en 2024) est intégrée dans la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), versée par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE aux communes de l'agglomération.

La municipalité propose comme en 2025 de reverser à l'ESCO la même somme qui lui avait été allouée en 2024 dans le cadre de ce dispositif intercommunal, à savoir 1 011 €, par le biais d'une subvention de projet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission vie associative et sportive du 20 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

ALLOUE une subvention de projet de 1 011 € à l'ESCO au titre de l'année 2026 ;

CONDITIONNE le versement de la subvention à l'organisation effective de l'évènement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.

Dépôts de vote : 0

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°2026.02.04

SUBVENTION DE PROJET 2026 – ALJC – FESTIVAL J'ARTdins

Rapporteur : LAURENT PONNELLE

L'association ALJC organise, pour la cinquième année consécutive, son festival J'ARTdins le dimanche 7 juin 2026 : un événement ouvert au public, au cours duquel des artistes exposent et jouent, dans les jardins andréanais.

Dans le but de gagner en visibilité et de pérenniser ce festival, l'association sollicite la commune pour une aide financière.

La municipalité souhaite soutenir l'ALJC-festival J'ARTdins dans cette initiative originale, à hauteur de 500 € comme depuis 2023.

***Christelle MATHIEU informe** que par équité vis-à-vis des autres associations, la minorité votera contre cette subvention. Après cinq ans que cet événement est organisé, il ne rentre pas dans ses frais. La plupart des associations, pour compenser des déficits, organisent d'autres événements pour avoir des bénéfices. Ils estiment donc que cette demande de subvention de projet n'est pas justifiée*

***M. le Maire répond** que cette subvention de projet s'apparente à ce qui est fait pour d'autres associations, comme Histoire locale et patrimoine l'année dernière et l'ABSADE depuis des dizaines d'années. Il n'y a donc pas de rupture d'équité.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission vie associative et sportive du 20 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

ALLOUE une subvention de projet de 500 € à l'ALJC au titre de l'organisation de l'édition 2026 du festival J'ARTdins ;

CONDITIONNE le versement de la subvention à l'organisation effective de l'évènement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.

Dépôts de vote : 0

(0 abstention / 6 voix contre * / 23 voix pour – **majorité des votants**)

* Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Laurent LECOQ, Christelle ODIAU-MATHIEU, Manuel BERASALUZE, Corentin BOURSE

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°2026.02.05

SUBVENTION DE PROJET 2026 – PÉTANQUE CLUB ANDRÉANAIS

Rapporteur : LAURENT PONNELLE

L'association Pétanque Club Andréanais organise la troisième édition de son challenge inter-associatif qui aura lieu le samedi 13 juin 2026.

Le projet s'inscrivant dans une démarche qui vise à rassembler les associations de la commune, la municipalité souhaite réitérer son soutien à hauteur de 500 €, somme équivalente à celle allouée pour ce même évènement en 2025.

Afin d'éviter les risques de conflit d'intérêts, Pascal GOYAL ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission vie associative et sportive du 20 janvier 2026 ;

Vu la présentation en commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

ALLOUE une subvention de projet de 500 € au Pétanque Club Andréanais au titre de l'année 2026 ;

CONDITIONNE le versement de la subvention à l'organisation effective de l'évènement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.

Dépôts de vote : 1

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

Annexe à la délibération : néant

Guillaume DERVAL rejoint la réunion.

Délibération n°2026.02.06

SUBVENTION DE PROJET 2026 – DE A A Z'ELLES

Rapporteur : LAURENT PONNELLE

Du 14 au 21 février 2026, l'association De A à Z'elles participera à La Sénégazelle, course à pied féminine se déroulant au Sénégal ayant pour objectif la distribution de matériel scolaire aux écoliers.

L'association sollicite une aide financière permettant de mener à bien le projet, en complément de l'important travail de récolte de fonds qu'elle mène depuis plusieurs mois.

La municipalité souhaite réitérer comme en 2024 son soutien à l'association, et, à travers elle, le projet solidaire porté en participant à hauteur de 300 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission vie associative et sportive du 20 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

ALLOUE une subvention de projet de 300 € à De A à Z'elles au titre de l'année 2026 ;

CONDITIONNE le versement de la subvention à la participation effective à l'évènement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.

Dépôts de vote : 0

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°2026.02.07

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES 2026

Rapporteur : DAVID NEUHAARD

Pour mémoire jusqu'en 2023, les subventions allouées aux associations extérieures à la commune (dont le montant est librement apprécié par le conseil municipal) ainsi que les participations aux organismes dont la commune est adhérente (dont le montant constitue au contraire une cotisation qui s'impose) étaient regroupées dans une seule et même délibération annuelle.

Dans un souci de transparence, il a été proposé en 2024 de distinguer désormais les subventions facultatives des participations obligatoires, ces dernières ayant fait l'objet de la délibération n° 18.03.2024 du 18 mars 2024. Cette délibération reste en vigueur cette année en l'absence de modification des organismes concernés.

La présente délibération porte donc uniquement sur l'allocation des subventions facultatives sollicitées par des associations non-andréanaises, en dehors de celles allouées par le CCAS.

Pour 2026, il est proposé d'ajouter à la liste habituelle une subvention exceptionnelle à l'association Entraide Cancer Saint-Nazaire (ECSN). En effet, la Saint-André Football a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention de projet au titre de l'organisation du "Tournoi de la rose" des 14 et 15 février, qu'elle organise en partenariat avec cette association. Toutefois, la commune souhaite soutenir plus globalement l'action d'Entraide Cancer 44 en lien avec les autres événements de nature caritative organisés par des associations andréanaises. Une subvention directe est donc ici proposée.

Cette subvention aurait été de nature à être étudiée par le conseil d'administration du CCAS. Toutefois, celui-ci ayant déjà délibéré sur les subventions 2026 et ayant tenu sa dernière réunion du mandat, il est proposé au conseil municipal d'intégrer cette allocation à la liste des subventions communales aux associations extérieures.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation en commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

ALLOUE au titre de l'année 2026 les subventions suivantes :

La Prévention Routière	60 €
Groupement des associations USEP de Brière (GAUSEPB) <i>Rencontres sportives inter écoles - Jules Ferry</i>	900 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Côte d'Amour	500 €
SPA de Loire-Atlantique	200 €
Entraide Cancer Saint-Nazaire (ECSN)	500 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.

Dépôts de vote : 0

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°2026.02.08

COÛT D'UN ÉLÈVE DES ÉCOLES PUBLIQUES 2025

Rapporteur : GUILLAUME DERVAL

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 étant arrêtées, le coût moyen d'un élève des écoles publiques peut être établi. Il sert de base de facturation aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés dans notre commune ainsi qu'à la participation versée à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur.

Le total des dépenses de fonctionnement 2025, hors dépenses de fonctionnement pédagogique qui font l'objet par élève de dotations spécifiques (à savoir achat de livres, de fournitures scolaires et de petit équipement ainsi que les activités culturelles et les coûts de transports liés), s'élève à :

- Ecole maternelle Jules Ferry : 206 361,19 €
- Ecole élémentaire Jules Ferry : 97 541,08 €

Sur la base des 153 élèves scolarisés en maternelle et des 260 élèves scolarisés en élémentaire, le coût moyen par élève s'élève à :

- Par enfant en maternelle : 1 348,77 €
- Par enfant en élémentaire : 375,16 €

S'y ajoutent les dépenses qui font l'objet de dotations spécifiques, prises en charge directement sur le budget communal, à savoir :

- Achat de fournitures de petit équipement (3,13 € par élémentaire, 6,48 € par maternelle) ;
- Achat de livres (11,37 € par élémentaire, 3,26 € par maternelle) ;
- Achat de fournitures scolaires, dont papier (34,68 € par élève) ;
- Transports (17,34 € par élève) ;
- Activités culturelles (9,69 € par élève).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les coûts d'un élève des écoles publiques maternelle et élémentaire tels que définis ci-dessus.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – unanimité)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°2026.02.09

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES – SUBVENTION 2026 A L'OGEC

Rapporteur : GUILLAUME DERVAL

Comme chaque année et selon les obligations légales, la commune verse une subvention à l'OGEC, Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'Ecole privée Notre-Dame du Sacré-Cœur.

Cette subvention est le résultat du « prix de revient d'un élève des écoles publiques », hors dépenses qui font l'objet de dotations par élève spécifiques et qui sont communes aux écoles publiques et privées, à savoir :

- Achat de fournitures de petit équipement (3,13 € par élémentaire, 6,48 € par maternelle)
- Achat de livres (11,37 € par élémentaire, 3,26 € par maternelle)
- Achat de fournitures scolaires, dont papier (34,68 € par élève)
- Transports (17,34 € par élève)
- Activités culturelles (9,69 € par élève).

Ces dotations complémentaires, qui concernent le fonctionnement pédagogique, sont librement déterminées par la commune. Les montants proposés en 2026 sont identiques à ceux de 2025, après une hausse de 6 % en 2024 et 2 % en 2025.

Le montant du « prix de revient d'un élève des écoles publiques » est basé sur les dépenses observées au cours de l'année N-1 au sein de l'école publique Jules Ferry maternelle et élémentaire. Cette partie de la subvention est une dépense obligatoire de la commune.

Pour l'année 2025, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à :

- 1 348,77 € par enfant en maternelle
- 375,16 € par enfant en élémentaire

Sont pris en compte dans le calcul de la subvention à l'OGEC tous les enfants des classes maternelles et élémentaires, dont les parents sont domiciliés à Saint-André-des-Eaux, inscrits à la rentrée scolaire de septembre de l'année N-1 à l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur :

1/ 86 élèves en maternelle, soit :	115 993,87 €
2/ 136 élèves en élémentaire, soit :	51 021,49 €

La commune attribue de plus à l'OGEC le montant équivalent de la quote-part liée à la gestion administrative et financière des services municipaux en direction des écoles publiques, soit :

3/ 5 000 €

Le montant total de la subvention communale allouée s'élève donc à : 172 015,36 € (1+2+3).

Afin d'éviter les risques de conflit d'intérêts, Manuel BERASALUZE, qui a donné pouvoir, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation en commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de la subvention 2026 à l'OGEC de l'Ecole Notre-Dame du Sacré-Cœur, au titre de la participation communale, d'un montant de 172 015,36 € ;

APPROUVE la convention tripartite entre la commune, l'OGEC et l'école ci-annexée, qui inclut la participation communale obligatoire et les dotations complémentaires ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite ainsi que tout document, contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

Annexe à la délibération : convention

Délibération n°2026.02.10

TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : DAVID NEUHAARD

Il revient au conseil municipal de fixer chaque année avant le 15 avril les taux d'imposition des taxes directes relevant de la compétence communale.

Conformément à l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter la part communale de ces taux sur la durée du mandat, il est proposé de reconduire les taux appliqués depuis 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ;

1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

Vu les orientations budgétaires présentées en conseil municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir en 2026 les mêmes taux d'imposition qu'en 2025, fixés comme suit :

	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,93 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale	21,87 %

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – unanimité)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°2026.02.11

ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT DE PORTÉE PLURIANNUELLE

Rapporteur : GUILLAUME DERVAL

Par une délibération n° 38.04.2024 du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé la création de quatre autorisations de programme (AP) visant à permettre l'engagement de plusieurs opérations d'investissement pluriannuelles.

Ces différentes autorisations de programme doivent être révisées annuellement et modifiées le cas échéant. Il est ici proposé de procéder seulement à des ajustements des crédits de paiement (CP) 2026 au regard de la réalité des crédits consommés en 2025, suivant l'avancée des projets. Le montant des AP reste inchangé.

N° et libellé	CP 2025 prévisionnels selon délibération de mars 2025	Réalisé 2025		CP 2026 prévisionnels selon délibération de mars 2025	CP 2026 proposés au BP 2026	
AP n° 2024-1 Rénovation école maternelle Jules Ferry	2 641 272,00 €	1 530 942,28 €	-1 110 329,72 €	1 244 880,39 €	2 355 210,11 €	+ 1 110 329,72 €
AP n° 2024-2 Médiathèque	118 412,00 €	26 474,64 €	-91 937,36 €	1 563 816,00 €	1 655 753,36 €	+ 91 937,36 €
AP n° 2024-3 Vidéoprotection	395 983,00 €	186 890,65 €	-209 092,35 €	245 999,98 €	455 092,33 €	+ 209 092,35 €
AP n°2024-4 Géothermie	95 872,00 €	50 421,72 €	-45 450,28 €	422 940,08 €	468 390,36 €	+ 45 450,28 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 38.04.2024 du 9 avril 2024 ouvrant les autorisations de programme pour la réalisation d'opérations d'investissements de portée pluriannuelle et les délibérations modificatives n° 68.11.2024 et n° 33.03.2025 ;

Vu le règlement budgétaire et financier mis à jour par délibération n° 05.03.2025 du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 26 janvier 2026 ;

APPROUVE, au titre de l'année 2026, les actualisations des crédits de paiement telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)			
N° et libellé	Montant	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027
AP n° 2024-1 Rénovation école maternelle Jules Ferry	4 072 069,00 €	24 535,57 €	1 530 942,28 €	2 355 211,00 €	161 380,15 €
AP n° 2024-2 Médiathèque	3 476 811,00 €	24 089,90 €	26 474,64 €	1 655 754,00 €	1 770 492,46 €
AP n° 2024-3 Vidéoprotection	646 044,00 €	4 061,02 €	186 890,65 €	455 092,33 €	
AP n° 2024-4 Géothermie	548 399,00 €	29 586,92 €	50 421,72 €	468 390,36 €	

PRÉCISE que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de ces autorisations de programme seront inscrits au budget primitif 2026 et aux budgets primitifs des exercices à venir ;

RAPPELLE que l'exécution de ces autorisations de programme feront l'objet d'un bilan annuel en conseil municipal ce qui lui permettra, le cas échéant, de modifier la ventilation des crédits de paiement associés pour tenir compte de l'avancée des opérations d'investissement.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°2026.02.12

BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : GUILLAUME DERVAL

Après le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 19 janvier dernier, le vote du budget primitif s'inscrit dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget primitif 2026 se distingue toutefois de celui des dernières années : le vote du budget est proposé début février, afin de tenir compte du calendrier des élections municipales qui se tiendront en mars. Les comptes 2025 n'étant pas arrêtés, les résultats (excédents de fonctionnement et d'investissement) ne sont pas intégrés au budget primitif ici présenté. La reprise des résultats aura lieu avant fin juin 2026, après adoption des comptes financiers uniques 2025.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- Une section de fonctionnement qui prévoit les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité pour le remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.
- Une section d'investissement qui est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Le budget primitif est un document comptable qui présente les nouvelles propositions de l'exercice. Il s'ajuste au cours de l'année avec un budget supplémentaire (nécessaire en 2026 pour la reprise des résultats) et d'éventuelles décisions modificatives.

La section de fonctionnement 2026 s'équilibre à hauteur de 8 079 253,00 €.

La section de d'investissement 2026 s'équilibre à hauteur de 7 877 792,16 €.

Ce budget est détaillé dans les documents annexes joints à la présente délibération, à savoir :

- Le document comptable réglementaire,
- La note de présentation brève et synthétique.

Intervention de Pascal HASPOT

Il souhaite revenir sur le dernier conseil communautaire où a été évoquée la situation financière de la Carene, bonne mais, malgré une situation économique du territoire favorable, fragile notamment en raison des ponctions de fiscalité opérées par l'Etat.

Les finances des communes dépendent beaucoup des dotations de la Carene. En comparant le budget primitif 2022 à celui de 2026, tout en précisant que cette comparaison n'est pas à charge, il constate que beaucoup de dépenses sont subies mais alerte sur l'effet de ciseau et l'érosion des excédents de fonctionnement.

Il questionne sur l'avancée du projet de médiathèque.

M. le Maire répond *qu'il souscrit à un certain nombre de points, notamment l'effort demandé aux intercommunalités, particulièrement les territoires dynamiques fortement touchés par des mesures de baisse de la fiscalité, non compensées à l'euro près, ce qui est profondément injuste.*

Concernant le projet de médiathèque, il expose le contentieux en cours et la tentative de médiation avec les propriétaires riverains, qui n'a pas abouti. Il réaffirme que le projet, qui a fait l'unanimité au sein du conseil municipal, à la fois sur son emplacement, son périmètre et son contenu, sera mené à son terme.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2026 du budget principal voté par chapitre budgétaire tel que présenté en annexe.

(6 abstentions / 0 voix contre * / 23 voix pour – **unanimité des votants**)

* Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Laurent LECOQ, Christelle ODIU-MATHIEU, Manuel BERASALUZE, Corentin BOURSE

Annexe à la délibération :

Maquette budgétaire du budget primitif 2026
Note de présentation brève et synthétique

Délibération n°2026.02.13

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : DAVID NEUHAARD

Les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux sont proposées avec effet au 10 février 2026 :

Cadres d'emplois	Grades	Durée hebdomadaire	Emplois créés, supprimés ou modifiés	Explications
Filière administrative				
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	35,00	-1	Suppression après avancement de grade d'un agent au 1er janvier 2026 (comme prévu au conseil municipal du 15 décembre 2025)
Adjoint administratif	Adjoint administratif	35,00	-1	Suppression après titularisation de l'agent sur le grade de Rédacteur (comme prévu au conseil municipal du 16 décembre 2024)
Filière technique				

Technicien	Technicien principal de 2ème classe	35,00	-2	Suppressions après avancement de grade de deux agents au 1er janvier 2026 (comme prévu au conseil municipal du 15 décembre 2025)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	-1	Suppression après avancement de grade d'un agent au 1er janvier 2026 (comme prévu au conseil municipal du 15 décembre 2025).
Filière animation				
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35,00	-2	Suppressions après avancement de grade de deux agents au 1er janvier 2026 (comme prévu au conseil municipal du 15 décembre 2025).
Filière patrimoine				
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	28,00	+1	A la suite de la demande de mutation dans une autre collectivité d'un agent dans le service Bibliothèque (actuellement sur le grade d'adjoint du patrimoine), création des 2 autres grades du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet 28 heures hebdomadaires pour ouvrir le recrutement. A l'issue du recrutement, les 2 grades non utilisés seront supprimés.
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	28,00	+1	

Les crédits sont prévus au budget principal de la commune, chapitre 012.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications ci-dessus au tableau des effectifs communaux avec effet au 10 février 2026.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)

Annexe à la délibération : tableau des effectifs complet modifié

Délibération n°2026.02.14

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES : MODALITÉS DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA DESTRUCTION DES NIDS - RECONDUCTION

Rapporteur : LAURENCE LE COADOU

Introduction de Laurence LE COADOU

Le frelon asiatique a été introduit en France en 2004. Il a été classé comme danger sanitaire de 2e catégorie vis à vis des abeilles domestiques depuis 2012 en France et répertorié sur la liste des espèces exotiques envahissantes par l'Union Européenne en 2016.

On constate une expansion des colonies sur tout le territoire français, quels que soient les secteurs : urbains, ruraux, agricoles ou forestiers. Cela est dû au fait qu'il n'a quasiment pas de prédateur.

Un nid de frelons asiatiques consomme en moyenne 11 kg d'insectes en une saison (soit plus de 100 000 insectes), ce qui a un fort impact sur la biodiversité, sachant qu'un frelon peut ingérer à lui-seul environ 50 abeilles par jour.

Son instinct de prédation le pousse, au-delà de simplement s'alimenter, à exterminer des ruches entières. Ainsi, chaque année, 30 000 ruches sont détruites en France par les frelons asiatiques, soit une perte de plusieurs millions d'euros pour la filière apicole.

La commune souhaite donc poursuivre son engagement dans la lutte contre cette espèce nuisible aux pollinisateurs, en reconduisant l'aide octroyée aux particuliers pour la destruction des nids.

Le montant est de 75 euros maximum pour un an pour un foyer, dans la limite de 50% du montant total de la facture, accompagnée d'une photo du nid. Il s'agit en effet de ne pas confondre avec son cousin le frelon européen, qui lui a toute sa place au sein de la biodiversité locale.

En complémentarité, des actions de piégeage sont nécessaires dès la sortie de l'hiver.

Par délibération en date du 19 février 2024, le conseil municipal a instauré un soutien financier aux habitants faisant appel à des sociétés spécialisées afin de détruire les nids de frelons asiatiques, à hauteur de 50 % maximum du coût de la facture, avec un plafond de 50 euros, pour une intervention par foyer et par an.

Par délibération en date du 3 mars 2025, il a été décidé de reconduire le dispositif en supprimant le plafond de 50 euros.

Pour l'année 2025, le bilan est le suivant :

- 40 demandes traitées pour un montant total de 2 309 euros à la charge de la commune, soit une aide moyenne de 58 euros par dossier ;
- 12 participations de plus de 50 euros dont 2 supérieures à 100 euros ;
- 8 entreprises différentes sollicitées, dont 3 implantées hors département.

Après évaluation, la commission Transition écologique propose la reconduction du dispositif de soutien financier pour la destruction des nids de frelons asiatiques, à hauteur de 50 % du coût engagé, dans la limite d'un plafond fixé à 75 euros. L'octroi de cette aide serait conditionné, en complément des pièces justificatives requises, à la transmission d'une photographie du nid à détruire.

Le Conseil Municipal,

Considérant la recrudescence des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune ;

Considérant que limiter les atteintes à l'activité de pollinisation permet de concourir au maintien de la biodiversité et de protéger tant le cadre de vie que la santé de la population ;

Considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents à l'enlèvement d'un nid sur sa propriété ;

Considérant toutefois que les nids de cette espèce invasive, quelle que soit leur situation, peuvent nuire à l'ensemble de la population ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 11.02.2024 du 19 février 2024 et n° 13.03.2025 du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission transition écologique du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu la présentation en commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'assurer la prise en charge partielle des frais d'enlèvement des nids de frelons asiatiques supportés par les propriétaires et occupants privés, dans la limite d'une participation par foyer et par an à hauteur de 50 % maximum du montant de la facture, plafonnée à 75 euros ;

DIT que pour bénéficier de cette aide financière, les demandeurs devront fournir les pièces justificatives suivantes :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Un justificatif attestant du lien avec le lieu d'intervention (propriétaire ou occupant), mentionnant l'adresse concernée ;
- Une photographie du nid à détruire ;
- La facture acquittée de l'entreprise spécialisée mentionnant :
 - L'enlèvement ou la destruction d'un nid de frelons asiatiques, toute intervention concernant un nid d'une autre espèce étant exclue du dispositif d'aide financière ;
 - L'adresse de l'intervention ;
 - La date de l'intervention, étant précisé que pour toute intervention réalisée en décembre, janvier ou février, la facture devra mentionner que le nid était actif, les interventions sur des nids vides n'ouvrant pas droit à l'aide ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget principal de la commune, en dépenses de fonctionnement article 65741 « Subventions de fonctionnement aux ménages ».

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour – **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant

Remerciements du Maire

« Je remercie collectivement et très sincèrement tous les élus pour tout le travail accompli et pour l'engagement dont chacun a pu faire preuve au service de notre commune. Je souhaite également souligner la qualité du dialogue qui a animé nos travaux durant ce demi-mandat. Le dialogue, parfois exigeant, a permis de faire avancer les projets et de nourrir la réflexion collective dans le respect de cette assemblée. Je tiens à remercier particulièrement les élus minoritaires. Votre présence, vos prises de position et vos interventions ont pour nous contribué à la richesse de nos débats et à la vitalité de notre démocratie locale. Au-delà des différences, c'est un travail commun

que nous avons menée avec une même volonté, tous ici, au sein de cette assemblée, de servir l'intérêt général. Merci à chacune et à chacun d'entre vous pour ces années d'engagement.

Prochain conseil municipal : installation du nouveau conseil municipal à l'issue des élections

Monsieur le Maire clôt la séance à : 20h00

Procès-verbal approuvé par la secrétaire de séance le :

puis en conseil municipal du 21 mars 2026

Le Maire,



Mathieu COËNT

La secrétaire de séance,

Laurence DOMET-GRATTIERI

Date d'affichage (pour une durée de 2 mois) : **23 MARS 2026**

Date de diffusion sur le site internet de la commune : **23 MARS 2026**